

Département du FINISTÈRE
Arrondissement de BREST
Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2022-75 du 26 septembre 2022

ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : réglementation du stationnement parking de Keravel



délivré à Ineo Atlantique Réseaux PLOUDAN – ZA de Mescoden – 7, rue Georges Guynemer –
29260 PLOUDANIEL

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 23 septembre 2022 par laquelle la société Ineo Atlantique Réseaux Ploudan, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 10 octobre 2022 (durée estimée de 5 jours) ;

CONSIDERANT que des travaux de mutation de la cellule HTA au poste de transformation P6529 doivent être réalisés parking de Keravel ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit autour du poste de transformation P6529, parking de Keravel, à compter du lundi 10 octobre 2022 (durée estimée de 5 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,

2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,

3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 26 septembre 2022

Monsieur le Maire,

David BRIANT

